



REGLEMENT CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS « CENTRE CULTUREL JULIETTE DROUET » ET « THEATRE VICTOR HUGO » DE FOUGERES AGGLOMERATION

PREAMBULE

Le Centre Culturel Juliette Drouet et le Théâtre Victor Hugo sont des équipements culturels de l'agglomération. Ils accueillent prioritairement des spectacles vivants (théâtre, concerts, cirque, danse...). La mise à disposition de ces équipements est consentie moyennant le versement d'une redevance d'occupation correspondant au coût de location des locaux et des prestations accessoires. La tarification est fixée par délibération du Conseil d'agglomération.

Toutes les animations organisées dans le cadre de cette mise à disposition se déroulent sous la responsabilité du tiers utilisateur.

La gestion du planning d'occupation des équipements incombe à la direction du service, après avis de la commission d'attribution des salles de Fougères Agglomération. Le personnel du Centre Culturel Juliette Drouet et du Théâtre Victor Hugo (ou ses représentants) assure l'accès aux locaux, l'utilisation des équipements scéniques et le bon fonctionnement de l'ensemble des équipements.

ARTICLE 1 : MODALITÉS DES DEMANDES DE MISE A DISPOSITION

Les demandes de mise à disposition sont à formuler par écrit auprès de **Monsieur le Président de Fougères Agglomération**. Votre courrier devra être accompagné du formulaire de location de salles, ce dernier est téléchargeable sur le site du centre culturel : centreculturel.fougères-agglo.bzh (onglet location) ou à demander auprès du secrétariat.

Les demandes doivent être effectuées :

- **Avant le 15 mars de l'année N** pour les demandes de location allant de **septembre à décembre de l'année N** ainsi que pour **janvier de l'année N+1**. Une réponse écrite sera donnée aux demandeurs uniquement par mail entre le 15 avril et le 15 mai.
- **Avant le 15 septembre de l'année N** pour les demandes de location allant de **février à août de l'année N+1**. Une réponse écrite sera donnée aux demandeurs uniquement par mail entre le 15 octobre et le 15 novembre.

Aucune réponse ne sera donnée par téléphone.

Le paiement de la redevance d'occupation (un avis des sommes à payer vous sera adressé) correspondant au coût de location des locaux et des prestations accessoires sera à effectuer à l'ordre du Trésor Public, par chèque bancaire ou postal.

Les horaires d'ouverture de la salle seront décidés en accord avec le régisseur général du centre culturel. **L'accueil du locataire ne s'effectuera pas avant le début de service de l'équipe d'accueil à 8h00. Le début du service de montage ne pourra en aucun cas commencer avant 8h30. Les représentations se termineront obligatoirement avant minuit. Le locataire s'engage à quitter les lieux au plus tard à 1h du matin.**

Outre la location proprement dite des locaux, le contrat de mise à disposition, signé par les deux parties, stipulera également les prestations accessoires nécessaires à l'usage des équipements recevant du public :

- Moyens en personnel technique - Moyens en agents de sécurité et agents SSIAP 1 (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes) - Moyens techniques - Ménage - Prestations diverses.

La prise en charge de ces prestations accessoires incombera au tiers utilisateur. Leur détail figurera au contrat de mise à disposition.

Contenu du courrier de demande

Votre courrier de demande, accompagné du formulaire de location de salle, est à adresser à :

Monsieur Patrick MANCEAU

Président de Fougères Agglomération

Parc de l'Aumallerie

1, rue Louis Lumière

35133 LA SELLE EN LUITRÉ

en renseignant le formulaire de location de salle et en précisant :

- Les coordonnées du demandeur (qui recevra devis/contrat/avis des sommes à payer) en précisant le nom du président/directeur - adresse postale + électronique + téléphone.
- Votre statut (association, établissement scolaire, commune, CE, syndicat, parti politique, mutuelle, tiers privé, entreprise ou organisme consulaire) de l'agglomération ou hors agglomération. Les tarifs sont établis en fonction de la catégorie.
- Les dates souhaitées. Privilégier une période en indiquant les jours de préférence et les jours indisponibles.

La demande doit inclure une période plutôt qu'une ou des dates précises. (ex : entre mars et mai les mardi et jeudi, jours fériés, vacances scolaires possibles, le demandeur peut préciser une ou des dates à privilégier, celles-ci seront étudiées en premier lieu).

Une fois le courrier de refus ou acceptation des dates de location, il n'y aura pas de changement de date possible, ni d'aller-retour supplémentaire entre le demandeur et le service du centre culturel. Autrement dit, si l'utilisateur a demandé 1 ou 2 dates précises et que celles-ci ne sont pas libres, il n'y aura pas d'aller-retour avec le service des locations pour envisager d'autres dates.

- Le lieu souhaité (grande salle - petite salle - hall d'expo du centre culturel Juliette Drouet ou théâtre Victor Hugo)
- Le type de manifestation (réunion, spectacle, congrès, assemblée générale...) et la thématique
- Le nombre de personnes attendues, si vous le connaissez au préalable
- Le nombre de personnes sur le plateau et en loges (ne pas dépasser les jauges)
- La fiche technique (à adresser à Mr DIEP, régisseur technique général)
- Vos besoins en technique
- Les besoins en répétitions (si spectacle) avec horaires de début et de fin
- Horaires de la manifestation (début et fin)

- Les horaires d'arrivée sur le lieu et de départ
- Pour les spectacles : un contact pour la vente de la billetterie, lieu de vente de la billetterie gratuite ou payante.

Pour toute question technique, contacter :

- Jérémie DIEP, Régisseur technique général du Centre Culturel — Fougères Agglomération (portable pro) - jdiep@fougeres-agglo.bzh
- Jean-Luc BOULANGER, Régisseur technique adjoint du Centre Culturel — Fougères Agglomération 07 85 55 03 30 (portable pro) - jloulanger@fougeres-agglo.bzh

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EXAMEN DES DEMANDES DE MISE A DISPOSITION

La saison culturelle communautaire et les manifestations initiées par Fougères Agglomération sont prioritaires à toute autre occupation.

En dehors de la saison culturelle communautaire et des manifestations initiées par Fougères Agglomération, la mise à disposition du Centre Culturel Juliette Drouet et du Théâtre Victor Hugo peut s'effectuer, dans la limite des possibilités de planning et des capacités d'accueil de Fougères Agglomération au regard de ses moyens humains et techniques, auprès des tiers utilisateurs selon l'ordre de priorité suivant aux :

- **Partenaires institutionnels de Fougères Agglomération**
- **Associations Loi 1901 du territoire communautaire œuvrant statutairement dans le domaine du spectacle vivant et aux autres associations Loi 1901 du territoire communautaire qui participent à l'animation de la cité**
- **Associations Loi 1901 ressortissantes du Pays de Fougères**
- **Autres tiers non associatifs de Fougères Agglomération et aux autres tiers associatifs ou non associatifs extérieurs.**

La saison de spectacles et les actions associées restent prioritaires dans l'occupation des équipements.

Les demandes de mise à disposition sont examinées par la commission d'attribution des salles de Fougères Agglomération qui demeure souveraine dans ses choix et arbitrages. Cette commission établit le calendrier d'occupation des équipements.

Toute manifestation contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ne pourra faire l'objet d'une mise à disposition des équipements culturels de Fougères Agglomération. Les statuts du tiers utilisateur seront demandés pour justificatif.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS

Le tiers utilisateur s'oblige à respecter les règles d'utilisation suivantes :

Disposition n°1

Assurer un comptage des personnes présentes dans l'établissement sous forme de billetterie et pouvoir en apporter la preuve. Respecter le nombre maximum de personnes autorisées dans les locaux en fonction de la formule d'utilisation choisie. En cas de billetterie payante, chaque bénéficiaire d'une entrée « exonérée » se verra remettre un billet et sera comptabilisé au même titre que les autres spectateurs. Les billetteries payantes devront être conformes aux exigences et obligations du code des impôts.

Disposition n°2

Prévoir et organiser l'accueil du public, s'assurer de la bonne tenue des participants lors de la manifestation. Assurer

impérativement l'accueil des participants et de leurs accompagnateurs pendant toutes les répétitions ainsi que pendant les représentations.

Disposition n°3

Les installations techniques du centre culturel Juliette Drouet et du théâtre Victor Hugo nécessaires à l'occupant ne pourront être manipulées que par les techniciens de Fougères Agglomération ou des techniciens extérieurs habilités par la Direction. Ces installations comprennent l'ensemble du matériel son, lumière et plateau.

Aucune personne étrangère au service ne manipulera le système de billetterie informatique.

Disposition n°4

Toute vente de boissons alcoolisées du 1er et 2ème groupe devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Mairie de Fougères au moyen du formulaire « Autorisation de vente de boissons alcoolisées ». Pendant l'ouverture du débit de boissons, le centre culturel Juliette Drouet est soumis aux législatifs et réglementaires en vigueur. Il est formellement interdit d'introduire ou de prendre des repas, de consommer des boissons et des friandises dans la salle de spectacles.

Disposition n°5

Les horaires de mise à disposition de l'équipement figurant au contrat seront scrupuleusement respectés. Tout dépassement horaire sera facturé.

Disposition n° 6

Les locaux devront être rendus propres et rangés. L'utilisateur fournira le matériel de nettoyage et les sacs poubelles nécessaires. L'utilisateur évacuera ces derniers.

Un état des lieux sera effectué avant et après la mise à disposition en présence des représentants mandatés de chaque partie. L'état des lieux comprendra les parties intérieures et les zones extérieures au bâtiment. Le présent règlement s'applique intégralement à tous les locaux et matériels mis à la disposition du tiers utilisateur.

A l'issue, et sans délai, de la manifestation, le tiers utilisateur doit procéder à l'enlèvement du matériel installé par ses soins.

Disposition n°7

Fougères Agglomération ne pourra être tenue pour responsable des objets ou biens divers exposés ou déposés par l'utilisateur. Pour toute panne ou accident éventuel indépendant de la volonté des personnels du centre culturel Juliette Drouet et du théâtre Victor Hugo, Fougères Agglomération ne pourra être tenue pour responsable.

Disposition n°8

Toute utilisation de bande son doit être mise sur un support CD ou sur une clé USB comprenant tous les envois à effectuer durant le spectacle.

En cas d'utilisation de vidéo-projection, le locataire désignera une personne en charge de l'envoi des vidéos et fournira l'ordinateur de lecture.

Les fichiers seront rassemblés par Powerpoint ou logiciel équivalent, l'équipe technique de Juliette Drouet ne sera pas en charge de la création ni de la diffusion des vidéos.

Disposition n°9 - Discrimination, violence et harcèlement sexiste et sexuel

Le Centre culturel de Fougères Agglomération aspire à être un espace de travail sain, serein, et inclusif pour toutes les personnes fréquentant ses lieux tels les équipes artistiques, techniques, administratives, permanentes, intermittentes, accueillies et l'ensemble de ses publics.

Le Centre Culturel de Fougères Agglomération s'est engagé à mettre en œuvre un plan de lutte contre les violences sexistes et sexuelles. Aucune attitude raciste, sexiste, LGBTQI+phobe, sérophobe ou toute forme de discrimination n'est tolérée dans ses lieux. En qualité d'employeur, le centre culturel de Fougères Agglomération prône des valeurs d'égalité des genres, d'universalisme, de vivre-ensemble et de respect.

En cas de comportement relevant de violences sexistes ou de discriminations, tel que défini ci-dessous, mettant en cause l'un des membres de la structure utilisatrice du centre culturel, les parties s'obligent à prendre immédiatement toutes mesures utiles ou nécessaires aux fins de protection de la victime.

Par exemple, ces mesures pourront viser à éviter tout contact entre la personne mise en cause et la victime en créant un espace sécurisé si cela est possible. La dépense liée à la mise en sécurisation sera à la charge de la partie à laquelle la personne mise en cause est affiliée.

Le centre culturel se donne le droit d'annuler la location sans indemnité aucune si la structure utilisatrice ne met pas en œuvre les moyens de protection de la victime ou si des moyens sérieux ne sont pas engagés pour cesser tous les agissements, violences, harcèlement ou discriminations.

Il est rappelé, aux fins des présentes, que les violences sexistes ou discriminations consistent en toute atteinte volontaire à l'intégrité physique, acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, agissement sexiste, menace ou tout autre acte d'intimidation. Le comportement relevant de violences sexistes ou de discriminations et donnant lieu à l'application de la présente clause pourra être prouvé par tout moyen, et notamment par tout témoignage recueilli par la direction de l'une ou l'autre des parties, tel que :

- Tout témoignage émis par la victime ;
- Tout témoignage émis par des témoins ;
- Tout signalement portant sur des actes en incohérence avec les valeurs de la structure ;
- Un ou des témoignages concordants émanant d'une enquête journalistique.

Disposition n°10 - Développement durable

Le Centre culturel de Fougères Agglomération implique toutes les structures utilisatrices dans une démarche de développement durable des événements se déroulant dans ses lieux.

Ainsi, concernant le pilier social du développement durable, les événements organisés doivent s'adresser à toutes les personnes, quelle que soit leur origine sociale ou ethnique, leur situation, leur orientation sexuelle ou encore leur genre. L'événement se doit de refléter et de valoriser la diversité des populations et des cultures qui nous entourent en garantissant le droit fondamental à la diversité culturelle et le droit des populations à se définir comme elles le souhaitent, fondement de la libre expression.

Concernant le pilier économique, dans une logique d'économie locale, la restauration proposée au public (et aux organisateur.trices, artistes...) devra tendre au maximum vers une offre fournie par des prestataires locaux et indépendants qui offrent des services respectueux des principes de responsabilités environnementales. Les prestataires devront prêter une attention particulière à leurs emballages.

Concernant le pilier environnemental, afin de limiter les déchets, la structure utilisatrice s'engage à utiliser de la vaisselle non jetable (pour les boissons, carafes, verres et bouteilles en verre sont à mettre à disposition pour réduire le plastique). La vaisselle peut être louée ou mise à disposition auprès d'acteurs locaux (collectivités, entreprises, associations, ...). Le tri des déchets sera respecté scrupuleusement. Un lien ressource : Guide « 12 actions pour amorcer une démarche zéro déchet, zéro gaspillage » <https://www.zerowasteFrance.org/wp-content/uploads/2018/03/mon-evenement-zero-waste.pdf>

Toutes démarches complémentaires respectueuses des principes de développement durable seront appréciées. La structure utilisatrice veillera à informer son public de sa démarche de développement durable.

ARTICLE 4 : SÉCURITÉ INCENDIE ET DES PERSONNES

Le tiers utilisateur s'engage à respecter les consignes de sécurité suivantes. La Direction du service ou son représentant est habilité à toute autorité pour faire appliquer ces consignes de sécurité. En cas de fin de non-recevoir, la manifestation (et ses répétitions) pourra être annulée.

La capacité d'accueil des salles pour chaque manifestation devra impérativement être respectée.

THÉÂTRE VICTOR HUGO

- La capacité du théâtre est de 289 places assises et 3 places réservées aux personnes à mobilité réduite en fond de salle se décomposant comme suit : Parterre — 136 places + 7 places réservées aux personnes à mobilité réduite / 1er balcon — 84 places / 2eme balcon — 27 places / poulailier — 42 places).
- La capacité maximum du théâtre (participants, organisation et public compris est de 315 personnes). Merci d'être attentifs à cette jauge.
- La capacité maximum de la scène en raison des impératifs concernant l'évacuation des participants est de 30 personnes. Il est impossible de dépasser cette jauge.
- Capacité des loges : 15 personnes max
- La capacité du foyer est de 50 personnes.

CENTRE CULTUREL JULIETTE DROUET

- La capacité de la grande salle Centre Culturel est de 791 places assises se décomposant comme suit Parterre — 571 places - balcon — 220 places (+ 18 strapontins).
- La capacité de la cafétéria est de 100 personnes.
- La capacité de la salle d'exposition est de 290 personnes, sans mobilier. La jauge peut être revue à la baisse selon aménagement.
- La capacité de la petite salle est de 200 personnes.
- La capacité maximale du bâtiment est de 1476 places présentes en même temps sur site, public, participants, organisateurs et équipe du centre culturel comprises.
- Le tiers utilisateur est tenu de respecter scrupuleusement ces jauges notamment en y incluant l'effectif propre à son organisation ainsi que le nombre d'intervenants (artistes ou autres). Il devra fournir une attestation précisant le nombre et les tâches de son personnel ainsi que le nombre d'intervenants (artistes ou autres).
- L'effectif total du tiers utilisateur (public, personnel et artistes ou autres) devra être obligatoirement connu et transmis au Régisseur général de l'équipement ou son représentant avant le début de la manifestation, au plus tard avant l'ouverture des portes au public.
- En application du décret du 15 novembre 2006, le centre culturel Juliette Drouet et le théâtre Victor Hugo sont des bâtiments intégralement non-fumeurs. Il est formellement interdit de fumer dans l'ensemble du bâtiment. Cette disposition concerne les organisateurs, les spectateurs, les techniciens et les artistes sauf si la nécessité du jeu des artistes l'exige et après accord écrit du Régisseur général de l'équipement.
- Les issues de secours seront laissées libres de tout passage et de toute contrainte pendant les répétitions et la manifestation.
- Toute utilisation de gaz, de feu, de flamme, d'artifice et de fumigènes est strictement interdite sauf si le jeu du spectacle l'exige et après accord écrit du Régisseur général de l'équipement.
- Tout élément ou matériel de décor apporté par l'utilisateur devra être conforme aux normes de sécurité en vigueur et répondra au classement incombustible de type M1 ou M3. Pour cela, il fournira les certificats correspondants.

- Le tiers utilisateur est tenu de respecter les règles de stationnement. Il veillera en permanence à ce que la zone de circulation autour du bâtiment ne comporte aucune gêne.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS DIVERSES

Pour les spectacles, il appartient à l'organisateur de faire les déclarations auprès des sociétés civiles de droits d'auteur selon les procédures qui leur sont propres : SACEM (musique), et SACD (théâtre et la danse).

ARTICLE 6 : ANNULATION

En cas d'annulation du contrat de mise à disposition intervenue moins de 1 mois avant le déroulement de la manifestation, 50 % de la redevance resteront dus par le locataire.

En cas d'annulation du contrat de mise à disposition intervenue moins de 15 jours avant le déroulement de la manifestation, le montant de la redevance restera intégralement dû par le locataire.

La Direction et le personnel du Centre Culturel de Fougères Agglomération sont chargés par Monsieur le Président de Fougères Agglomération de veiller à l'application des présentes dispositions. Toute anomalie dans cette application fera l'objet d'un compte-rendu transmis, par voie hiérarchique, au Président de Fougères Agglomération.

ARTICLE 7 : CLAUSE PANDÉMIE

La présente convention pourra être suspendue ou annulée dans l'éventualité d'une reprise de la pandémie liée au virus de type CORONAVIRUS ou autres pandémies et ce, en fonction des décisions administratives (fermeture de lieux, limitation des conditions d'accueil...). Le centre culturel de Fougères Agglomération pourra annuler la ou les dates.

Le centre culturel de Fougères agglomération pourra revoir la jauge du public à la baisse en fonction des réglementations nationales ou préfectorales.

Aucune indemnisation ne sera versée à l'utilisateur.

Fait à la Selle-en-Luitré, le 02/06/2025

Le Président
Patrick MANCEAU



